

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAHUQUET

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe – CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse- CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme – DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond – MAJOREL Aurélien – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - FABRE Emilie - LABRO Isabelle – MAJOREL Aimé (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - MULLER Geoffroy (pouvoir à BRUNET Mélanie) - MURET Yvain – RAGOT Annie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34 après avoir procédé à l'appel et s'être assuré que le quorum a été atteint.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au début de chaque séance, l'organe délibérant de la commune nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (article L.2121-15 du CGCT). Un ou plusieurs conseillers peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Maire soumet un nom au vote.

Le secrétaire de séance sera tenu d'être présent pendant toute la durée de la réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande si un élu est volontaire, en l'absence de réponse, il propose Monsieur Jean-Marc SAHUQUET et soumet la délibération au vote. Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE DESIGNER Monsieur Jean-Marc SAHUQUET secrétaire de séance ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. RELEVÉ DE DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales impose au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. La forme de cette présentation étant une simple information, elle ne fait pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

- **Décision N°2025 – 04** : M57 fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – budget principal ;

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2025

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Maire propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande si un des élus sollicite des modifications. Aucune modification n'étant demandée, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2025, joint à la présente délibération sans modification.

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire. Ce débat a pour objet d'informer les conseillers municipaux sur la situation financière de la commune et de définir les orientations générales du budget pour l'exercice à venir.

Dans ce cadre, Monsieur Damien LAURAIN, adjoint aux finances a présenté au Conseil municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, support du débat d'orientation budgétaire :

Il précise que ce document est un rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026, qui présente le contexte économique, le projet de loi de finances (PLF) pour 2026, les recettes, les dépenses, l'endettement, les investissements, les ratios financiers et les budgets annexes de la commune.

Contexte économique

- La croissance mondiale ralentit, passant de 3,3 % en 2024 à 2,9 % en 2025 et 2026.
- L'économie française progresse faiblement (+0,6 % en 2025 et +1 % en 2026), avec un déficit commercial important et des coûts énergétiques élevés.
- L'inflation en France est sous contrôle, estimée à +1 % en 2025 et +1,4 % en 2026, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux.
- Les taux d'intérêt restent élevés, augmentant le coût de la dette publique et locale.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 affecte les collectivités locales de plusieurs manières, principalement en raison des mesures visant à maîtriser le déficit public. Voici les principaux impacts :

1. Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- Le montant total de la DGF est maintenu au niveau de 2025, après trois années d'augmentation.
- Les dotations de péréquation (DSR, DSU, Dotation d'intercommunalité) augmentent, mais cela est compensé par une baisse de la Dotation forfaitaire (DF).

2. Réforme du FCTVA

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est recentré sur les dépenses d'investissement, excluant certaines dépenses de fonctionnement.
- Les versements du FCTVA seront décalés d'un an pour les EPCI, créant une "année blanche" en 2026. Ce système risque de se pérenniser.

3. Augmentation des cotisations CNRACL

- Le taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) augmente de 3 points en 2026, ce qui alourdit les charges de personnel. (environ 15 000 €). Ce qui était déjà le cas l'année précédente et sera aussi le cas l'année prochaine.

4. Création du Fonds d'investissement pour les territoires (FIT)

- Fusion de plusieurs dotations (DETR, DPV, DSIL) en un fonds unique pour simplifier l'accès aux subventions. Les enveloppes départementales seront stabilisées.

En résumé, le PLF 2026 impose des contraintes budgétaires supplémentaires aux collectivités locales, les incitant à réduire leurs dépenses et à optimiser leurs ressources pour maintenir leur équilibre financier.

Monsieur Laurain précise que les résultats doivent être pris avec recul par rapport aux résultats nationaux car le fait que Sévérac soit une commune nouvelle entraîne des dépenses de fonctionnement correspondant à sa situation : il y a 5 écoles, des agents en conséquence etc. donc les dépenses paraissent élevées.

Mais quand on regarde la situation dans son ensemble, on remarque que les finances sont bien gérées. Pour rappel, la fiscalité n'a pas été augmentée depuis 2017, donc la fiscalité par habitant reste très basse et l'endettement de la commune est très faible.

Recettes réelles de fonctionnement :

- Les recettes réelles de fonctionnement pour 2026 sont estimées à 5 092 950 €, soit une baisse de 7,67 % par rapport à 2025 (-115 000 € taxe électricité 2024 perçue en 2025).
- La fiscalité directe représente 39,02 % des recettes, les dotations et participations 49,51 %, et les autres recettes 11,47 %. (Les bases d'imposition sont calculées en fonction de l'inflation sur l'indice des prix à la consommation soit +0.86%)
- Le potentiel fiscal de la commune est de 749.44€ /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 € /hab en 2024.

Dépenses réelles de fonctionnement :

- Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 sont estimées à 4 094 184 €, soit une augmentation de 3,42 % par rapport à 2025.
- Les charges de personnel représentent 49,48 % des dépenses, suivies des charges à caractère général (33,32 %) et des autres charges de gestion courante (13,76 %).
- Les dépenses de fonctionnement rigides représentent 51 % du total des dépenses, ce qui est en dessous du seuil d'alerte de 55 %.

Endettement de la commune

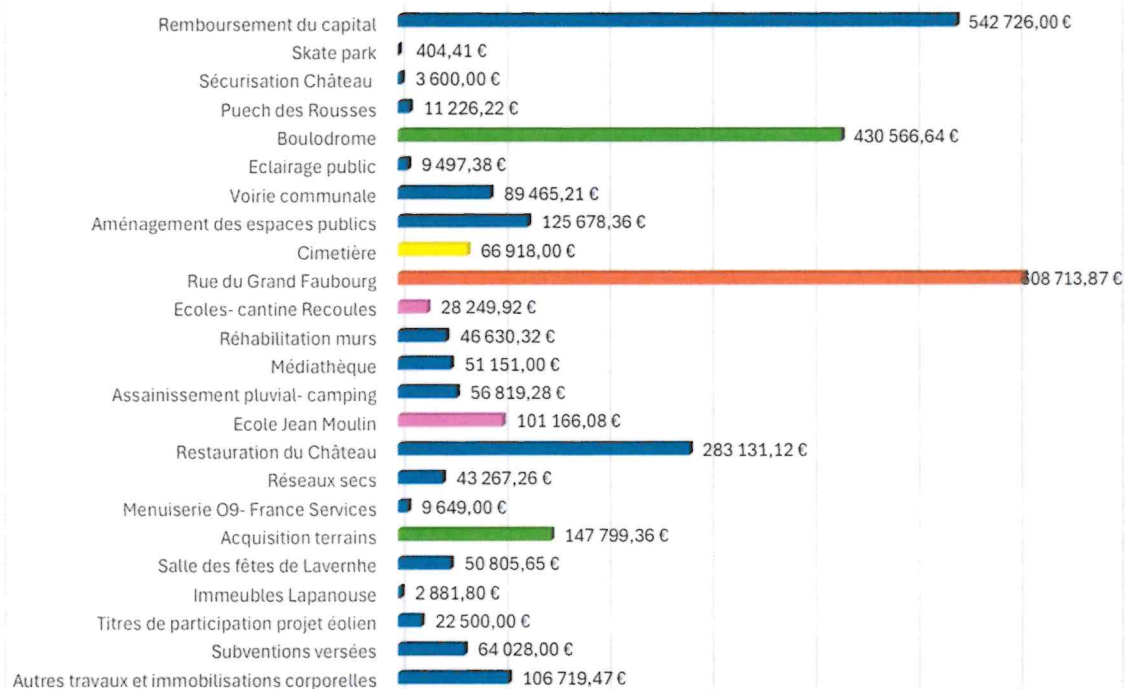
- L'encours de dette pour 2026 est estimé à 4 230 432 €, soit une baisse de 10,82 % par rapport à 2025.

La commune a pour habitude de procéder à un emprunt de 800 000 euros par an. En 2025, il a été décidé de ne pas en faire. De plus, le prêt à taux variable du Ranq a été remboursé (environ 300 000 euros).

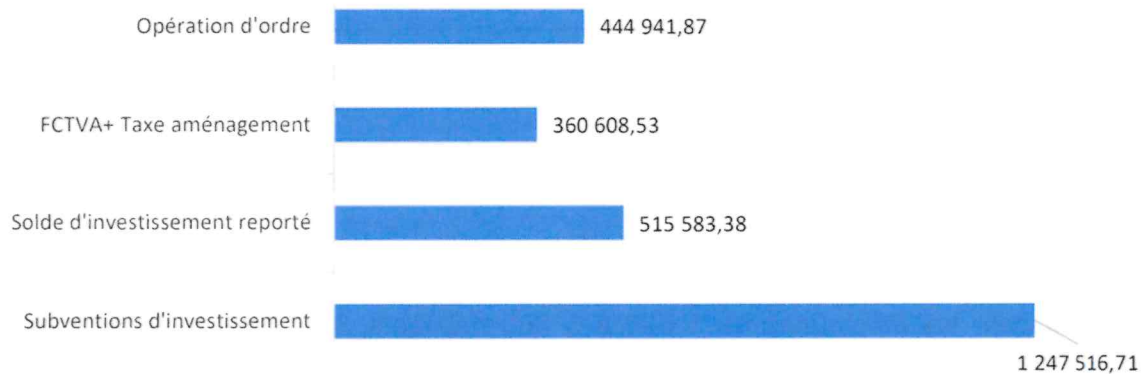
- La capacité de désendettement est de 3.47 ans, ce qui est inférieur au seuil d'alerte de 12 ans et proche de la moyenne nationale (4,5 ans)

Investissements

- Les dépenses d'investissement en 2025 :



- Les recettes d'investissement proviennent principalement de subventions, du FCTVA, et de la taxe d'aménagement.



Les restes à réaliser sur 2025 :

DEPENSES	MONTANT
Autres immobilisations corporelles	27 752.08
Immeubles Lapanouse- démolition	47 400.00
Appartement de Recoules	33 200.71
Réseaux secs	161 546.61
Château - couverture pavillon escalier- partie logis	51 838.05
Ecole Jean Moulin	18 528.08
Tpe patrimoine rural	12 000.00
Médiathèque	15 096.38
Réhabilitation murs	31 343.28
Rue du Grand Faubourg	341 000.00
Cimetières	9 290.40
Aménagements des espaces publics	28 542.60
Voirie	52 131.35
Eclairage public	89 769.06
Boulodrome	90 248.06
Puech des rousSES	13 876.80
TOTAUX	1 063 272.96

RECETTES	MONTANT
ETAT	32 745.40
FONDS VERT	13 402.50
REGION	579 677.14
DEPARTEMENT	166 912.00
DETR	80 622.96
SIEDA	43 740.00
TOTAUX	917 100.00

Ratios financiers

- Les ratios financiers de la commune sont globalement proches ou supérieurs à la moyenne nationale pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants, sauf pour la fiscalité directe (380,91€/hab contre une moyenne nationale de 529€/hab).

Budgets annexes

Budget assainissement :

Les travaux d'investissement représentent 151 044.06 € contre 474 192 € en 2024 ;

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de 42 986 € (schéma directeur d'assainissement...) et en recettes de 89 700 €.

Nombre d'abonnés : 1 978

Consommation : 160 000 m³

Lotissements : Les Champs Grands à Recoules :

Il reste à ce jour 2 lots à la vente d'une superficie de 1 350 m². Une subvention du budget général a été versée d'un montant de 14 028 € en provision du déficit. Une étude géotechnique préalable à la vente d'un terrain a été réalisée pour 1 666 €.

Le Rang à Sévérac

Il reste 1 lot d'une superficie de 375 m². Une subvention d'équilibre pour pallier au déficit a été versée en 2025 pour un montant de 23 173 €.

En 2025, réalisation de la voirie pour 56 917.02 € ht et remboursement du capital restant dû soit 294 985.59 €

Les Demeures de Bellevue à Sévérac.

Il reste 2 lots d'une superficie totale de 1 539 m². Une subvention de 50 848 € du budget général a été également versée pour provision du déficit.

Le Puech des rouses

En 2025 : Acquisition du terrain communal pour 193 594.80 € et frais d'étude géotechnique pour 5 335 €.

Budget multiservices de Recoules

En 2025 au niveau du fonctionnement : 1 936.99 € d'électricité - En recette, le loyer est de 254.75 € TTC. Soit 2 250.29 € en recettes jusqu'au 25 septembre 2025.

Programme pluriannuel d'investissement

Le rapport inclut un programme pluriannuel d'investissement pour le budget général et le budget assainissement, détaillant les projets en cours (Restes à réaliser) et les prévisions pour 2026.

Budget général :

	BP 2026+RAR	2027	2028	2029	2030
AMENAGEMENT URBAIN	1 087 000,00 €	1 350 000,00 €	1 320 000,00 €	900 000,00 €	400 000,00 €
RESEAUX SECS et ASSAINISSEMENT	928 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
BATIMENT	410 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC	130 000,00 €				
ECOLES	320 000,00 €	65 000,00 €			
EGLISES- CIMETIERE	65 000,00 €	106 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €
EQUIPEMENT SPORTIF	210 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	248 500,00 €	225 000,00 €	105 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
SECURISATION	33 000,00 €				
PATRIMOINE	494 000,00 €	207 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €	165 000,00 €
SUBVENTION	19 500,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TERRAIN	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
VOIRIE	662 000,00 €	200 000,00 €	130 000,00 €	930 000,00 €	380 000,00 €
AMI- énergie citoyenne	45 000,00 €	96 000,00 €	85 000,00 €		
TOTAL DEP INVEST :	4 662 000,00 €	2 418 000,00 €	2 565 000,00 €	2 270 000,00 €	1 020 000,00 €

Madame BRUNET demande à quoi correspond l'intitulé « subvention ».

Monsieur LAURAIN répond que cela correspond aux subventions versées par la commune à Aveyron habitat pour la réhabilitation de bâtiments.

Monsieur MAJOREL Aurélien pointe que sur le dernier intitulé n'est pas inclus le photovoltaïque de Recoules.

Monsieur LAURAIN répond qu'à ce stade nous n'avons pas encore les chiffrages pour ce projet.

Monsieur MAJOREL Aurélien répond qu'il faudrait trouver des intitulés plus évocateurs.

Monsieur LAURAIN répond que cela entraînerait une multiplication des lignes et des intitulés. Le but d'un PPI est de déterminer des grandes lignes de planification. Lors de la présentation du budget cela sera plus détaillé.

Monsieur MAJOREL Aurélien demande s'il est possible d'établir un budget pour la commune sans que le budget national soit voté.

Monsieur LAURAIN explique qu'à priori ils ne diminueront pas le budget des collectivités mais resteront sur des équivalents.

Monsieur MAJOREL Aurélien répond que le gouvernement cherche des postes d'économie. Cela provoquera forcément une diminution du budget quelque part.

Monsieur LAURAIN répond que ce sont surtout les subventions qui risquent d'être diminuées comme la DETR. Il a été inscrit que le portage double de projet n'entraînerait plus une subvention à double titre. Par exemple, si un projet sportif est porté par la communauté de communes et un autre par la commune, cette dernière n'aura pas de subvention DETR. Dans

ce cadre, la recherche de DETR se fera plutôt sur des projets pour lesquels la commune n'aura pas de concurrence : par exemple, les écoles.

Madame BRUNET demande si le don de Monsieur Robert est compris dans ce PPI.

Monsieur LAURAIN répond que tant que le don n'est pas reçu par la mairie, on ne peut le considérer comme une recette certaine. Il faut être prudents.

Madame BRUNET trouve que la première partie de l'exposé, qui concerne la situation nationale, est particulièrement choquante : dire que la croissance diminue au niveau mondial et augmente en France paraît un peu fort.

Monsieur LAURAIN précise que ces données sont imposées par l'Etat.

Assainissement :

DEPENSES	BP 2026 + RAR	BP 2027	BP 2028	BP 2029
RESEAUX	575 000,00	300 000,00	340 000,00	339 000,00
STEP	190 000,00	0,00	0,00	0,00
SCHEMA DIRECTEUR	40 000,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DEP REELLES INVEST :	820 000,00	315 000,00	355 000,00	354 000,00

En résumé, la commune prévoit une légère baisse des recettes de fonctionnement en 2026, une augmentation des dépenses de fonctionnement, une réduction de l'encours de dette, et une capacité de désendettement maîtrisée. Les investissements restent dynamiques malgré des contraintes budgétaires accrues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LAURAIN et après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 tel qu'il a été présenté.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. PRISE D'ACTE DU RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE (RPQS) DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC 2024

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné à renforcer la transparence et l'information dans la gestion du Service de Prévention et de Gestion des Déchets (SPGD) de la Communauté de Communes de Causse à l'Aubrac, est établi conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 pour l'ensemble des communes qui composent son territoire.

Après sa présentation en conseil communautaire le 25 novembre 2025, ce rapport a été transmis à chacun des Maires des communes membres de la Communauté de Communes de Causse à l'Aubrac pour être présenté aux conseils municipaux.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté de Communes de Causse à l'Aubrac tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme des agences de l'eau mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif a été créée. Le principal objectif de cette réforme est le remplacement des redevances anciennes (notamment celles liées à la pollution d'origine domestique ou à la modernisation des réseaux de collecte) par de nouveaux dispositifs plus incitatifs.

Ainsi, elle prévoit :

- De favoriser le principe « pollueur-payeur / préleveur-payeur », en incitant les collectivités à améliorer la performance de leurs systèmes d'assainissement.
- De rendre les redevances plus lisibles pour les usagers, notamment via la notion de « contre-valeur » (un supplément figurant sur la facture) pour la performance.

Cette redevance s'appuie sur un **coefficient de modulation global**, représentatif des systèmes d'assainissement (système de collecte et station de traitement des eaux usées) du redevable, c'est-à-dire, les collectivités. Pour déterminer ce coefficient, les collectivités doivent renseigner les données de fonctionnement de l'année N-2 des différents systèmes d'assainissement (N étant l'année au titre de laquelle est due la redevance).

24 5MS

Ce coefficient permet de déterminer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures d'eau des abonnés durant l'année N selon la formule de calcul suivante :

Contre-valeur = tarif de base voté par le comité de bassin X le coefficient de modulation globale.

Avec le tarif de comité de bassin voté comme ci-dessous :

Années	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Limite fixée par la loi
Tarif (€/m3)	0.35	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	1

Une nouvelle délibération doit être prise chaque année pour acter le tarif de la contre-valeur à appliquer.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE FIXER à 0.07875 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET PLUVIALES

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents de planification en matière d'assainissement, la commune a l'obligation de définir un zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Ce zonage vise à déterminer, pour l'ensemble du territoire communal, les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif, ainsi que les orientations retenues pour la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'environnement, ce zonage doit être soumis à enquête publique afin de garantir l'information du public et sa participation au processus décisionnel.

L'étude préalable au zonage ayant été finalisée, il appartient désormais au conseil municipal d'engager la procédure d'enquête publique. Celle-ci constitue une étape indispensable avant l'approbation définitive du zonage d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : QU'IL SERA PROCEDE à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Sévérac d'Aveyron proposé en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER qu'un commissaire enquêteur sera désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Sévérac d'Aveyron afin que chacun puisse en prendre connaissance.

ARTICLE 4 : Un arrêté du Maire sera pris afin de fixer et de préciser l'ensemble des modalités de déroulement de l'enquête publique, notamment les dates d'ouverture et de clôture, les lieux de consultation du dossier, ainsi que les permanences tenues par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. TARIFICATION DU SPECTACLE CROMWELL 2026

Monsieur le Maire rappelle la décision de renouvellement de la présentation du spectacle Cromwell par la Cie Mesdames pour une dernière année ; pour ce spectacle, prévu en août prochain, il est nécessaire d'ouvrir une billetterie.

Les tarifs suivants, identiques à ceux de 2025, sont proposés :

- Pré-achat des billets à 20 €
- Sur place le soir du spectacle : 22 €

Monsieur MAJOREL Aurélien demande combien de représentations seront effectuées.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura trois représentations cette année car les recettes de la 4^{ème} représentation en 2025 ne permettaient pas de compenser les coûts d'indemnités des artistes pour cette représentation supplémentaire.

Monsieur MAJOREL Aurélien répond que cette 4^{ème} représentation devait être gratuite.

Madame COMBE répond que le cachet pour cette représentation supplémentaire était gratuite, pas les indemnités des artistes.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPLIQUER les tarifs suivants ;

- Pré-achat des billets à 20 €
- Sur place le soir du spectacle : 22 €

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. DEMANDE DE SUBVENTION - SAISON CULTURELLE 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la possibilité de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour mener à bien l'organisation de la saison culturelle 2025 sur le territoire de la commune. Le plan de financement proposé est le suivant :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u> : Saison culturelle 2026				
Postes de dépenses	Montants TTC	Financeurs /recettes	%	Montants TTC
Saison culturelle 2026	182 954.5 €	Conseil départemental	10	18 285, 4 €
		Recette billetterie	36	66 990 €
		Autofinancement	54	97 679. 1 €
TOTAL DEPENSES	182 954.5 €	TOTAL RECETTES		182 954.5 €

Madame BRUNET demande si ces dépenses représentent toutes les activités culturelles de la commune.

Monsieur le Maire répond que oui.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. DONATION DE MONSIEUR CLAUDE ROBERT : RENOVATION DE LA MAISON DES CONSULS

Monsieur le Maire expose qu'en date du 14 décembre 2025, Monsieur Claude ROBERT a exprimé son souhait d'effectuer un don de 200 000 euros à la commune de Sévérac d'Aveyron.

Monsieur ROBERT précise que ce montant est destiné à la rénovation de la Maison des consuls située 11bis Rue Amaury de Sévérac, 12150 Sévérac d'Aveyron. Monsieur Claude ROBERT demande que les justificatifs de dépense lui soient régulièrement communiqués.

Selon les termes de l'article L 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur MAJOREL Aurélien demande ce qui va être rénové.

Monsieur le Maire répond que ce sont les deux grandes salles pour y installer la collection de Monsieur ROBERT.

Monsieur DE LESCURE demande si des dépenses sont prévues pour assurer la sécurité de la collection.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur MAJOREL Aurélien demande comment elle va être rénovée ?

Monsieur SAHUQUET répond que celle-ci se fera pour correspondre à l'époque de la collection de Monsieur ROBERT soit 16^e / 17^e siècle.

Monsieur MAJOREL Aurélien répond qu'on ne peut pas la rénover de manière moderne.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout le but.

Monsieur DE LESCURE demande si Monsieur ROBERT aura un droit de décision sur ce qui sera fait.

Monsieur le Maire répond qu'il aura un droit d'information, conformément à la présente délibération. Notamment sur les dépenses.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER le don de Monsieur Claude ROBERT d'une valeur de 200 000 euros destiné à la rénovation de la maison des consuls ainsi que les conditions fixées par celui-ci à savoir la transmission régulière de justificatifs de dépense ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11. GARANTIE D'EMPRUNT – AVEYRON HABITAT – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son Plan Stratégique de Patrimoine, Aveyron Habitat a entrepris des travaux de rénovation énergétique dans les quatorze logements situés Résidence Latazou : mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur, isolation des combles, réfection de la VMC, du système de chauffage et de la couverture, mise en place d'une PAC, remplacement des menuiseries.

Ces travaux vont permettre de ramener l'étiquette énergétique de ces logements de F à C ce qui générera pour les locataires de substantielles économies d'énergie. Pour ce faire, Aveyron Habitat doit contracter un prêt de 308 012€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêt qui nécessite une garantie d'emprunt de la commune. Le taux de garantie de la Commune a été fixé à 50 %, le Département de l'Aveyron garantissant le complément.

Monsieur DE LESCURE demande s'il y a un risque.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun risque. Le département va lui aussi voter prochainement cette garantie d'emprunt.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 012€ souscrit par Aveyron Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 182039, constitué de deux Lignes du Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 154 006€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA

Monsieur le Maire expose qu'au cours de cette année, le SIEDA s'est doté d'une centrale d'achat afin d'organiser des accords-cadres ou des marchés publics pour le compte de ses membres, sur les thématiques en lien avec la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Cette centrale d'achat permet au SIEDA de passer, pour le compte des collectivités et établissements, diverses consultations, pour qu'ils puissent en bénéficier à tout moment. Une simple convention d'adhésion signée une fois, permet à la collectivité d'adhérer gratuitement à la centrale d'achat du SIEDA.

La collectivité ou l'établissement publics alors membre de la centrale d'achat se voit mettre à disposition les prestations du catalogue. Une fois adhérent, le membre définit avec le SIEDA la prestation qui répond le plus précisément à son ou ses besoins. Une fois défini le membre passe un bon de commande pour la réalisation des prestations demandées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADHERER à la centrale d'achat du SIEDA.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

13. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS - TRAVAUX SECTION VY A LA CAMUZELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis va effectuer des travaux, sur les chemins ruraux n°66 et 62 situés section VY à la Camuzelle afin d'y installer un câble souterrain HTA.

Pour qu'Enedis puisse effectuer les travaux concernés, le conseil municipal doit adopter la convention de servitude associée.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la convention de servitude pour la réalisation des travaux sur les chemins n°66 et 62 situés section VY à la Camuzelle pour l'installation d'un câble souterrain HTA ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. CONVENTION DE SERVITUDE / MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS - TRAVAUX SECTION WC LE BOUSQUET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'Enedis va effectuer des travaux, sur la section WC située lieu-dit Le Bousquet afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique ainsi et de poteaux électriques.

Pour qu'Enedis puisse effectuer les travaux concernés, le conseil municipal doit adopter la convention de servitude et la convention de mise à disposition associées.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ACCEPTER la convention de servitude et la convention de mise à disposition pour la réalisation des travaux sur la section WC situé lieu-dit Le Bousquet;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15. PARTICIPATION AUX FRAIS DES ELEVES SCOLARISES EN DEHORS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que l'article L212-8 du code de l'éducation fixe le cadre de la répartition des frais de scolarisation entre communes de résidences et communes d'accueil des élèves :

« Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...) »

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes. »

Le cout réel annuel d'un enfant scolarisé dans une école de Sévérac d'Aveyron est calculé sur les résultats de l'exercice 2024. Il est, pour la commune de Sévérac d'Aveyron, de :

- 1 809.88 € pour un élève de maternelle ;

- 577.29 € pour un élève d'élémentaire ;

Il est proposé de fixer la participation de la commune de Sévérac d'Aveyron (en tant que commune de résidence aux communes d'accueil) aux montants précisés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.

Madame BRUNET demande combien d'élèves sont concernés.

Monsieur LAURAIN répond qu'il y en a deux cette année.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE FIXER, la participation de Sévérac d'Aveyron (commune de résidence) aux frais de scolarité des communes d'accueil pour l'année scolaire 2025-2026 à :

- 1 809.88 € pour un élève de maternelle ;

- 577.29 € pour un élève d'élémentaire ;

En cas de déscolarisation de l'enfant en cours d'année, la participation de la commune sera proratisée au temps de scolarisation de l'enfant sur l'année scolaire ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16. CONVENTION DE COMPENSATION FINANCIERE POUR LA FOURNITURE DE REPAS A DESTINATION DES ECOLES PRIMAIRES DE SEVERAC-LE-CHATEAU ET LAPANOUSE 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les repas aux écoles maternelles et élémentaires de Lapanouse et Sévérac-le-Château sont fournis par les cuisines du collège Jean d'Alembert. Lors de la séance du 2 avril 2025, la commune a adopté une convention de restauration avec le département et le collège Jean d'Alembert et approuvé l'application des tarifs suivants :

- Pour les élèves : 3.70 € (à compter du 1er avril 2025 tarif unique pour les repas dans les cantines, harmonisé sur toute la commune) ;
- Pour le personnel enseignant : 5.98 € ;
- Pour le personnel communal : 4.44 € ;

Une seconde convention a été transmise par le département précisant le montant de la compensation financière de la commune pour l'année. Celui-ci est fixé à 0.98 euros par repas pour l'année 2026.

Madame BRUNET demande combien cela coute par an.

Monsieur le Maire répond que cette prise en charge nous coute 4 000 euros par an. Cela évite que les parents subissent une trop grande augmentation.

Monsieur LAURAIN précise que de toute manière, ce montant nous est imposé par le Département.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention annexée ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'application d'une compensation financière communale de 0.98 euros par repas pour l'année 2026 ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

17. ADHESION AU REFUGE MUTUALISTE - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose qu'afin de favoriser l'accès de l'ensemble de ses administrés à une couverture santé complémentaire adaptée et accessible, la commune de Sévérac d'Aveyron envisage d'adhérer au Refuge Mutualiste Aveyronnais dans le cadre de la mise en place d'une « mutuelle communale ».

Le Refuge Mutualiste Aveyronnais, mutuelle locale à but non lucratif basée à Millau, dispose de plus de soixante-dix années d'expérience et propose des contrats de complémentaire santé adaptés aux besoins des habitants, des actifs et des différents publics du territoire.

Ce partenariat n'implique aucune participation financière de la commune et ne relève ni de la réglementation des marchés publics, ni du décret relatif à la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents. Le rôle de la commune se limite à une action d'information et de communication auprès des administrés.

L'offre proposée est réservée aux personnes ayant leur domicile principal sur le territoire communal ainsi qu'aux personnes y exerçant une activité professionnelle.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de solidarité et d'amélioration de l'accès aux soins pour les habitants de la commune.

Monsieur SAHUQUET précise que c'est une vraie mutuelle qui ne cherche pas à faire du profit. Elle a très bonne réputation sur Millau. Son objectif est de se rapprocher des gens pour faire des propositions accessibles. Donc a une très bonne éthique.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ADHERER au Refuge Mutualiste Aveyronnais dans le cadre de la mise en place d'une mutuelle communale au bénéfice des habitants de la commune de Sévérac d'Aveyron et des personnes y exerçant une activité professionnelle ;

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette adhésion n'engage aucune dépense pour la commune ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

18. PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT A LA CONVENTION

Monsieur le Maire expose que la convention cadre « Petites villes de demain » valant opération de revitalisation du territoire des Causses à l'Aubrac, conclue le 16 décembre 2022, fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Laissac Sévérac l'église, Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac et Sévérac d'Aveyron.

Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'Etat vient de faire savoir que le programme Petite Ville de demain a été prorogé au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé au conseil municipal de proroger la durée de validité de la convention au 31 décembre 2026 et d'accepter les termes de l'avenant proposé.

Pour mémoire, l'agent en charge de ce programme a effectué une mutation vers la commune de Sévérac d'Aveyron.

Le volet ORT est maintenu, quant à lui, jusqu'au 31 décembre 2027, comme initialement prévu, sans changement.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE VALIDER les termes de l'avenant à la convention du 16 décembre 2022 portant prolongation du programme Petites Villes de demain jusqu'au 31 décembre 2026 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant joint et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

19. PARTICIPATION AU PROJET TRAIN DE L'AUBRAC

Monsieur le Maire expose que la ligne ferroviaire dite du *Train de l'Aubrac*, reliant Béziers à Clermont-Ferrand, constitue un axe structurant de mobilité et un levier important de développement touristique durable pour les territoires qu'elle traverse. Classée Train d'Équilibre du Territoire (TET), cette ligne connaît une fréquentation en progression et bénéficie d'un potentiel touristique reconnu, notamment par la qualité de ses paysages et la proximité immédiate d'offres patrimoniales et de pleine nature accessibles depuis ses gares.

Dans ce contexte, le Parc naturel régional des Grands Causses, le Parc naturel régional de l'Aubrac et le Pays Haut Languedoc ont engagé un projet de coopération visant à valoriser la ligne de l'Aubrac à travers des actions coordonnées de communication et d'amélioration de l'accueil dans les gares, sur la période 2025-2027.

La commune de Sévérac d'Aveyron, souhaite s'inscrire dans la démarche collective portée par le PNR des Grands Causses afin d'améliorer l'accueil des voyageurs et de renforcer l'attractivité touristique et la mobilité durable sur son territoire.

À ce titre, il est proposé d'installer en gare de Sévérac quatre arceaux vélos ainsi que six casiers de consigne. Ces équipements accueilleront également une version statique de la carte touristique de la ligne de l'Aubrac sur un totem, contribuant à une information harmonisée le long du parcours.

Le Parc naturel régional des Grands Causses assurera la maîtrise d'ouvrage relative à l'acquisition du mobilier et la gestion financière de l'opération. La commune de Sévérac d'Aveyron participera au financement du projet et prendra en charge les travaux nécessaires à l'installation des équipements, notamment la préparation des sols (réalisation de massifs béton) et la pose du totem d'information.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la participation de la commune de Sévérac d'Aveyron à ce projet de valorisation du Train de l'Aubrac et d'autoriser son engagement financier et technique dans le cadre de cette action.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT : Projet train de l'Aubrac					
Postes de dépenses	Montants HT	TTC	Financeurs	%	Montants TTC

Totem léger (2 poteaux en bois + dibond)	882 €	1 058 €	Coopération leader	66	8 040 €
4 arceaux vélo	940 €	1 128 €	Autofinancement	34	4 124 €
Bloc 6 casiers en bois	5 853,60 €	7 024. 32 €			
Forfait de livraison et installation	5 853.6 €	2 953 €			
TOTAL DEPENSES	10 136.6 €	12 164 €	TOTAL RECETTES	12 164 €€	

Madame BRUNET pense que cette ligne ne doit pas devenir uniquement un lieu touristique car ce n'est pas sa vocation première.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le budget et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus du projet « train de l'Aubrac » ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER l'appui technique de la commune dans l'installation du mobilier choisi ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20. ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT RUES DE LA CROUZETTE ET DES ARTISANS A LAPANOUSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement des rues de la Crouzette et des artisans à Lapanouse, une consultation des entreprises a été lancée pour la réalisation des travaux.

Suite à l'analyse des propositions transmises, il est proposé de retenir les entreprises qui apparaissent comme les mieux-disantes conformément au rapport d'analyse des offres établi et pour les montants suivants :

LOT 1 : VRD / maçonnerie CONTE et FILS / CONTE TP 255 098,25 € HT

LOT 2 : Espace verts ID Verde 45 837,75 € HT

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de suivre cet avis et de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché de travaux pour l'aménagement des rues de la Crouzette et des artisans à Lapanouse de la manière suivante :

<u>LOT 1</u> : VRD / maçonnerie	CONTE et FILS / CONTE TP	255 098,25 € HT
<u>LOT 2</u> : Espace verts	ID Verde	45 837,75 € HT

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

21. PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT RUES DE LA CROUZETTE ET DES ARTISANS A LAPANOUSE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé un vaste projet de requalification des espaces publics communaux, visant à améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère. Ce programme global concerne quatorze secteurs répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce cadre, le secteur dit « LAP » (Lapanouse) fait l'objet d'une opération comprenant l'aménagement des rues de la Crouzette et des Artisans.

L'opération prévoit notamment la démolition de la grange située à l'angle de la rue de la Crouzette et de la rue des Artisans, afin de permettre la création d'une place publique. Cette nouvelle place sera conçue dans une logique de désimperméabilisation des sols, contribuant ainsi à une meilleure gestion des eaux pluviales et à l'amélioration environnementale du site.

Le coût total de l'ensemble de l'opération est estimé à 412 186 euros hors taxes. Le plan de financement prévisionnel est le suivant.

PLAN DE FINANCEMENT : Aménagement des rues de la crouzette et des artisans à Lapanouse				
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	%	Montants HT
Acquisition des parcelles	39 000 €	Etat	47%	192 491,18
Etudes	32 750 €	Région (dépenses de désimperméabilisation et paysage et mobiliers)	9 %	37 257,63
Travaux démolition	39 500 €	Département	24 %	100 000
Travaux VRD - maçonnerie	255 098.25 €	Autofinancement	20 %	82 437,19
<i>Dont aménagements de désimperméabilisation</i>	99 917.75 €			
Paysage et mobiliers	45 837.75 €			

TOTAL DEPENSES	412 186 €	TOTAL RECETTES	412 186 €
---------------------------	------------------	-----------------------	------------------

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver cette opération et son plan de financement, afin de permettre la poursuite du projet de requalification des espaces publics du secteur de Lapanouse.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

22. QUESTIONS DIVERSES

- Adressage :

Madame BRUNET demande ou en est l'adressage.

Monsieur le Maire et Monsieur SAHUQUET répondent que le projet avance mais que le chemin est encore long. Une réunion a été faite avec le SMICA qui a permis de régler un certain nombre d'incohérence. Il en reste une vingtaine à traiter à ce stade. Il existe notamment un certain nombre de doublons/triplons.

En l'absence de nouveaux sujets, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Monsieur Edmond Gros
Maire



Monsieur Jean-Marc
Sahuquet, Secrétaire de
Séance.



